

CONDITIONS GENERALES

Nature et caractéristiques de l'action de formation

La formation entre dans la catégorie « Actions de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

Modalités d'inscription et justificatifs

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat est à renvoyer signé avec le chèque de participation ou de caution. Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à la Chambre d'agriculture, 10 jours avant le début de la formation.

L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

Après réception du bulletin d'inscription et 10 jours avant le début du stage une convocation vous sera envoyée, incluant un rappel du programme et précisant les lieux et horaires.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue de la formation ainsi qu'une facture acquittée pour les stages facturés.

Publics et prérequis

Les formations s'adressent en priorité aux contributeurs VIVEA (chefs d'exploitation non-salariés agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires et créateurs ou repreneurs d'exploitation en parcours PPP).

Les formations sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles.

Des précisions sont apportées dans la présentation du stage lorsque des prérequis sont nécessaires (expérience, formation...) et/ou que le public ciblé est spécifique.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

Horaires

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures, les horaires sont spécifiés dans le programme, ils peuvent varier selon les besoins pédagogiques.

Dispositions financières et prise en charge

Le tarif est établi hors champ de la TVA et ne couvre pas les frais de déplacement et de repas.

Le règlement doit parvenir à la Chambre d'Agriculture avec ce document, par chèque établi à l'ordre de "l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture du Gard".

* Contributeur (trice) VIVEA :

Le montant de la participation stagiaire indiqué sur ce document est donné sous réserve des priorités et des conditions de prise en charge de VIVEA (plus de renseignements sur www.vivea.fr). Il est également sous réserve d'avoir validé son consentement via le mail envoyé par VIVEA, d'être à jour de ses cotisations et dans la limite du plafond annuel de prise en charge par VIVEA de 3000 €.

Un justificatif d'éligibilité pourra être demandé.

En cas de non prise en charge par le fonds de formation ou de dépassement du plafond VIVEA, le tarif complet sera appliqué.

* Non contributeur (trice) VIVEA :

Tarif complet applicable à tous les autres publics. S'il s'agit d'un salarié, l'employeur peut faire une demande de prise en charge à son OPCO/FAF (ex : OCAPIAT pour les salariés d'exploitations agricoles). A réception du présent document, une convention de formation est établie. A l'issue de la formation, la Chambre d'agriculture du Gard s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre ce qui permettra le remboursement éventuel auprès du fonds de formation.

Par ailleurs certaines formations peuvent être éligibles à d'autres financements. Dans tous les cas, renseignez-vous.

Annulation – Report du stage

Annulation - report : La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler une session de formation en cas de force majeure (pandémie, événements climatiques, etc...) ou en cas de nombre insuffisant de participants (les participations ou cautions vous sont alors restituées), de programmer une session supplémentaire ou de refuser une inscription si le nombre de candidats est trop important.

Annulation par le stagiaire : en cas d'annulation plus de 10 jours à l'avance, la Chambre d'agriculture restitue la participation ou la caution du stagiaire. Au-delà de ce délai, si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. En cas d'absence non justifiée, le chèque de caution et/ou de participation sera encaissé.

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.